



Réunion du 28 Octobre 2019

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE

Présents: Mme JEANPIERRE - Mrs DURIEUX - CHABANY - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 - réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 - Appels) des règlements généraux de la FFF.

RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

Affaire N°258 Dossier transmis par la commission Jeunes U15 D2 poule A
Affaire N° 33 Dossier transmis par la commission seniors D4 poule D
Affaire N°259 Dossier transmis par la commission jeunes U13 Honneur poule B
Affaire N°258 Dossier transmis par la commission Jeunes U15 D2 poule A
Affaire N° 34 Dossier transmis par la commission foot loisir D2 poule B
Affaire N° 256 **REPRISE** Dossier transmis par la commission jeunes U 13 promotion poule G
Affaire N°35 Dossier transmis par la commission féminines
Affaire N° 254 **REPRISE** Dossier transmis par la commission Jeunes U18 D3 poule D
Affaire N°260 Dossier transmis par la commission jeunes U13 promotion poule F

DECISIONS

FORFAIT SIMPLE

***N°33 rencontre n°21736032 du 20/10 /2019 District 4 poule D**

Match perdu par forfait avec - 1 point à US SUD FOREZIENNE pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (US BUSSIÈRES) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°34 rencontre n°21468649 du 19/10/2019 foot loisir D2 poule B**

Match perdu par forfait avec - 1 point à ST CHAMOND FOOT pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (OL MONTCEL RIC) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°256 REPRISE DOSSIER rencontre n°21892739 du 12/10/2019 U13 promotion poule G**

Match perdu par forfait avec - 1 point à L'HORME pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ABH FC 3) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Amende annule pour Abh FC

***N° 35 rencontre n° 22046755 du 5/10 /2019 coupe féminines à 8 tour1**

Match perdu par forfait avec - 1 point à ST JUST ST RAMBERT pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST ANTHEME) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

N°254 REPRISE DOSSIER rencontre n°21778351 du /2019 U18 D3 poule D

Match perdu par forfait avec - 1 point à ST CHARLES VIGILANTE pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (L'HORME) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

Suite a erreur des commissions forfait simple annule suite au forfait general de ST CHARLES VIGILANTE amende annule

FORFAIT GENERAL

AMENDE 50€



N° 258 U15 D2 poule A FC ST ETIENNE 521798
N°259 U13 Honneur poule B USG LA FOUILLOUSE 513357
N°260 U13 promotion poule F GJ LOIRE FOOTBALL 582208

AMENDE

Amende pour forfait simple : 50€

Match n°21736032 District 4 poule F US SUD FOREZIENNE 552011
Match n°21468649 foot loisir D2 poule B ST CHAMOND FOOT 590282
Match n° 22046755 coupe feminines a 8 ST JUST ST RAMBERT 523656

AMENDE pour forfait simple : 30€

Match n°21892739 U13 promotion poule G L'HORME 517279

RECEPTIONS

AFFAIRE N°6

CHATEAUNEUF N°533556 contre FINERBAL N°551766

COUPE DE LA LOIRE U18 tour 1

Match n°22055536 du 19/10/2019

Match arrêté à la 10^{ème} minute suite à blessure et intervention des pompiers

DECISION

LA commission donne match à rejouer
Dossier transmis à la Commission jeunes

AFFAIRE N° 7

BORDS DE LOIRE FC N°553751 contre CUZIEU N°530049

Championnat : D5 Poule F

Match n°21736562 du 20/10/2019

Match arrêté à la 46^{ème} minute suite à intempéries.

DECISION

LA commission donne match à rejouer
Dossier transmis à la Commission séniors.

AFFAIRE N° 8

ST FERREOL AS N°533730 contre ST JUST ST RBT AS N°523656

Championnat : D4 Poule E

Match n°21736167 du 20/10/2019

Match arrêté à la 40^{ème} minute suite à intempéries.

DECISION

LA commission donne match à rejouer
Dossier transmis à la Commission séniors.

AFFAIRE N°9

VEAUCHE ES N° 504377 contre CHAZELLES FC N° 504246

Championnat : D1 Poule unique

Match n°21735066 du 20/10/2019

Match arrêté à la 70^{ème} minute suite à intempéries.

DECISION

LA commission donne match à rejouer
Dossier transmis à la Commission séniors.

AFFAIRE N°10

CHFEUG DERVAU N° 547447 contre ROANNE FC N°546805

Championnat : D1 Poule unique

Match n°21735063 du 20/10/2019

Match arrêté à la 60^{ème} minute suite à intempéries.



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON **2019 / 2020**

REGLEMENTS

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

DECISION

LA commission donne match à rejouer
Dossier transmis à la commission seniors

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

La Présidente de séance
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire
Serafino SIDONI